



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Régime de rattachement

Question écrite n° 48954

Texte de la question

M. Xavier Beck appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des marins de plaisance et leur statut social, notamment sur la Côte d'Azur où, depuis les années soixante, la politique du tourisme maritime a amené la création de nombreux ports de plaisance. De ce fait, de nombreux marins français travaillent sur des bateaux de plaisance étrangers à quai dans des ports français. Actuellement, la marine marchande refuse l'inscription maritime aux marins français travaillant sur des bateaux étrangers et l'arrivée massive de marins étrangers, non déclarés, sans couverture sociale, a contribué à créer une sorte de concurrence déloyale dans ce domaine d'activité professionnelle. Les marins français travaillant sur des bateaux étrangers n'ont que deux solutions afin d'obtenir une protection sociale : soit l'affiliation à la sécurité sociale grâce à une agence maritime gérant le bateau sur lequel ils travaillent si celui-ci reste à quai ; soit une assurance privée, avec les conséquences qui en découlent. Il lui demande que les marins français travaillant sur des bateaux de plaisance étrangers puissent bénéficier du régime de la marine marchande, c'est-à-dire être reconnus légalement et, qu'à défaut, il soit institué un régime « plaisance » dans la marine marchande. Il demande également que soit attribuée à ceux qui pratiquent ce métier depuis de nombreuses années, sans être pour autant reconnus, un brevet justifiant de leur compétence en regard de leur expérience. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Beck Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48954

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1046